Comité Directeur Réunion du 4 juin 2024

Président: M. Pascal TRANQUILLE

Participants: Madame Mélanie SCHMIDT et Messieurs Didier BARDET, Nicolas CAUVIN, Alain CRESSON, Jean François DEBEAUVAIS, Philippe FOURE, Roland GRAIN, Aurélien HAMEL, Pierre LAVALARD, Alain LECLERCQ, Joël LEVECQUE, Régis PATTE.

Excusés: Mesdames Clothilde BRASSART, Sylvie SILVESTRE, Charline TOURNEUR et Messieurs Cyril PAGE, Guillaume COMBES, Antonio DOS SANTOS, Mickaël SELLIER.

Assistent: Messieurs Jean Christophe FAVEREAUX, Président de la CAS, Emmanuel BOISSIER (CTD PPF) et Wilfried LECLERCQ, Directeur.

Approbation PV du CD du 28/03/24 et Bureau du 17/04/24

Le PV du Comité directeur du 28/03/24 est validé à l'unanimité des membres présents tel que paru sur le site internet du DSF le 17/04/24.

Le PV du Bureau du Comité Directeur du 17/04/24 est validé à l'unanimité des membres présents tel que paru sur le site internet du DSF le 24/04/24.

Carnet:

• Décès :

Le Président se fait l'interprète de ses collègues et renouvelle au nom du Comité Directeur, ses sincères condoléances attristées aux familles endeuillées et cite :

- Monsieur Joël HERMEL, ancien arbitre du DSF, et dirigeant du CSA MONTIERES;
- La mère de M. Philippe CREPIN, arbitre officiel du DSF;
- Madame BUCHOT, épouse de Robert ;
- Madame DEMUYNCK, maman de Christophe, expert-comptable du DSF, et de Gilles, ancien Président de l'AC
 MONTDIDIER;
- Monsieur Ludovic PORTEBOIS, dirigeant de l'ES CHEPY;

• Félicitations :

- Aux U17 de l'Amiens SC et leur staff, pour leur qualification à la Finale du Championnat de France U17, en ayant battu l'ASSE sur le score de 2 à 0. La finale se déroulera le 15 juin 2024 à Brive.
- A l'équipe handisport de l'AMIENS SC, et son staff, pour leur 3ème victoire successive en Championnat de France de par Football à 7 adapté, catégorie ABC.
- Au SDIS de la Somme, qui se maintient dans sa division et qui a reçu le **Challenge FAIR-PLAY AFT Edition Pompier lors du Championnat de France de National 1.**

Affaires courantes

FFF

• Direction de la LFA du 22/04/24 :

Dotation Nike 2024/2025 disponible sur le compte Foot amateur pour le DSF.

Somme identique à la saison passée, bon utilisable jusqu'au 31/12/24, d'une valeur de 4.500€. Le DSF a donc commandé des ballons.

Une opération « bon d'achat » à destination des clubs a débuté depuis le début du mois de juin.

• De M. Vincent NORLOGUES, Président de la LFA le 10/05/24 :

Relatif à la campagne ANS 2024, attribution d'une enveloppe complémentaire « Animations vacances olympiques et paralympiques ».

L'ensemble des clubs ont été alertés en temps voulu.

Le District reste dans l'attente du retour de la LFHF concernant les montants validés par le DSF. 9 dossiers ANS PSF 2024 validés sur 13 présentés au niveau départemental.

Du Directeur de la LFA le 13/05/24 :

Point sur la situation des outils informatiques de la FFF.

• De la LFA, dispositif Puissance Foot :

Partenariat entre le FONDACTION du Football et la FFF pour l'accompagnement scolaire dans les clubs.

Des livrets d'activité sont disponibles pour les clubs en fonction des catégories d'âge. Inscription uniquement par les clubs

Vous trouverez ci-dessous l'adresse du site de Fondaction du football, u vous trouverez de nombreux outils pour l'accompagnement de vos jeunes joueurs :

o https://www.fondactiondufootball.com/

Et ci-après le lien direct concernant l'action « Puissance Foot » :

https://www.fondactiondufootball.com/puissance-foot

• De la LFA, le 28/05/24, le Foot entre en jeu :

Point sur la billetterie populaire pour les bénévoles de club, ainsi que sur les animations le « Foot entre en jeu ». Les remontées sur la plateforme sont en effet en augmentation.

Possibilité de récompenser 6 licenciés pour un match de football du 3^{ème} tour des JOP 2024. Un mail sera transmis à la FFF pour un complément d'informations.

• Du Président de la FFF, M. Philippe DIALLO :

La FFF a mis en place un plan ambitieux d'engagement sociétal qui se décline en trois axes majeurs dont l'un consacré à la lutte contre les violences et les discriminations.

Une loi visant à renforcer la protection des mineurs et l'honorabilité dans le sport a été promulguée en date du 8 mars 2024.

Les principales modifications portent sur :

- L'affirmation du fait que le contrôle de I 'honorabilité aussi bien pour les éducateurs rémunérés que bénévoles se fait de manière annuelle et même si c'était déjà le cas dans la pratique au sein du football :
 - soit par le biais des services de l'Etat directement (via la carte professionnelle),
 - soit par la transmission d'un fichier par la FFF au ministère des sports afin d'effectuer un croisement de fichiers.
- Le comblement d'une lacune sur d'éventuelles sanctions prononcées à l'étranger. La loi prévoit qu'une condamnation prononcée par une juridiction étrangère pour des faits qui entraîneraient, selon les règles du code du sport, une incapacité d'exercice auprès de mineurs pourra s'appliquer en France selon une procédure spécifique et sous le contrôle du juge judiciaire.
- La précision que le contrôle d'honorabilité porte sur la consultation du bulletin n'2 du casier judiciaire et du FIJAISV (Fichier Judiciaire Automatisé des Auteurs d'Infractions Sexuelles ou Violentes). Sur la base de l'une ou l'autre de ces sources il peut être constaté une incapacité. Il est également ajouté que même si une infraction ne figure plus au bulletin no2, l'individu sera toujours en situation d'incapacité si celle-ci figure toujours au FIJAISV.
- Enfin, la loi consacre l'obligation pour les fédérations agréées et les dirigeants de clubs de signaler à l'administration, sans délai, lorsqu'ils ont connaissance du comportement d'un éducateur ou d'un dirigeant < dont le maintien en activité constitue un danger pour la santé et la sécurité physique ou morale des pratiquants >>. Cette même loi prévoit également que le non-respect de cette obligation pour les dirigeants d'instances fédérales et de clubs peut conduire l'autorité administrative à prononcer

une interdiction d'exercer ces fonctions, à titre temporaire ou définitif. Cette disposition vient compléter une infraction pénale déjà existante de non-dénonciation de mauvais traitements, privations, agressions ou atteintes sexuelles infligés à un mineur sur la base de laquelle un dirigeant de club pouvait faire l'objet d'une condamnation pénale.

• Du directeur de la LFA, mail du 04/06/24 :

La FFF ne renouvellera pas son agrément collectif Service Civique à compter de la saison prochaine.

LFHF

• Sollicitation du 19/04/24 pour désigner 8 jeunes (U16/U17) pour faire les portes blason lors de la Finale de la Coupe de France du 25/05/24.

Ce sont les clubs de l'ESC LONGUEAU et du SC ABBEVILLE, lauréats du Challenge PEF National au niveau départemental, qui ont chacun envoyé 4 jeunes licenciés.

• Laurence DEMAILLY, CTR Développement des pratiques :

Sollicitation concernant le groupe de travail Inclusion. Recherche de personne ayant créé une section Handicap au sein de son club.

Un recensement des clubs concernés sera réalisé prochainement au sein du DSF.

Conseil Départemental de la Somme :

Campagne des Contrats d'Objectifs ouverte :

Dépôt des dossiers jusqu'au 16/06/24 pour les Comités Départementaux.

Clubs:

• **US CORBIE**: Election du nouveau du nouveau bureau en date du 18/04/24.

Président : M. Grégory MAUFROY. Secrétaire : M. Gauthier JUMEL Trésorier : M. Grégory DUPONT

• AC AMIENS : Compte rendu des réunions des 12 et 14 avril 2024.

Le nouveau bureau du club est composé des personnes suivantes :

Président : M. Djilali BOULEFRAD Secrétaire : M. Joël PEUVOT

Trésorier : M. Mohamed KHELLOUFI

• **ES HARONDEL** : Changement de bureau au 06/05/24.

Président : M. Sylvain THUILLIER Secrétaire : Mme Capucine VILBERT Trésorier : M. Dominique ZANOVELLO

• Projet Fusion Absorption AS VISMES AU VAL/AS MAISNIERES :

Les Président fait lecture du projet transmis à la date du 07/05/24.

Depuis les PV d'AG Extraordinaire de chacun des clubs a été transmis ainsi que le PV d'AG ordinaire, et les nouveaux statuts de l'association.

Les membres du Comité directeur sont sollicités pour valider ce projet de fusion absorption.

A l'unanimité des membres présents, il est émis un avis favorable au projet de fusion absorption de l'AS MAISNIERES par l'AS VISMES AU VAL.

AV NOUVION par mail des 27 et 30/05/24 : Sollicitation de dérogation au Statut de l'arbitrage.

Comme précisé par le Président Pascal TRANQUILLE, sollicité par mail le 27/05/24, il n'y a pas de dérogation possible au niveau du Statut de l'arbitrage car ce n'est pas prévu réglementairement. Il ne sera pas possible de donner suite à la demande du club.

SSEP MARTAINNEVILLE par LRAR du 31/05/24 : Demande de dérogation pour rester enD4 sans équipes de jeunes.

Il est rappelé que l'ensemble des clubs ont été sensibilisés la saison passée et cette saison, lors des Réunions Générales de secteur, mais aussi en Assemblée Générale que la demande de dérogation à l'article 12 du Règlement des Championnats seniors masculins doit se faire avant le 30/09 de chaque saison.

Passé cette date, aucune dérogation ne sera acceptée comme précisée dans l'article 12 en question.

Il ne sera donc pas donné de suite favorable à la demande du club.

• FC ST RIQUIER, par courrier:

Invitation aux 100 ans du club les 18/19 mai 2024.

Monsieur Régis PATTE a représenté le District de la Somme et son président.

QCL SUD AMIENOIS, mail du 17/05/24 :

Invitation AGO du club le 12/06/24 à 18h30 à Loeuilly.

Monsieur Pascal TRANQUILLE sera présent.

• AS CERISY, mail du 22/05/24 :

Invitation journée festive du 8 juin 2024.

Avec un match de clôture contre les Black stars.

Monsieur Didier BARDET représentera le DSF et son président.

• US LIGNIERES CHATELAIN, mail du 03/06/24 :

Invitation aux 90 ans du club les 21, 22 et 23 juin 2024.

• Mairie de Conty:

Invitation à l'inauguration des vestiaires du stade de Conty le 8 juin 2024 à 11h00.

Ce sera Antonio DOS SANTOS qui représentera le DSF et son président.

• Mairie d'Airaines :

Invitation à l'inauguration du complexe multisports le 22/06/24.

Pascal TRANQUILLE sera présent.

• Mairie de Conty:

Copie du courrier envoyé au Président de QCL Sud Amiénois.

Pris note.

AS VISMES AU VAL, mail du 21/05/24 :

Incompréhension de l'article 4.5 du Règlement disciplinaire. Explications données à Madame NOZIERES ce jour.

• SC ABBEVILLE, mail du 21/05/24 :

Annulation tardive de la journée des sélections départementales du 12/05/24 reportée au 19/06/24.

Le CTD s'est excusé, mais il a été contraint de reporter cette action en raison des nombreux matchs en retard positionnés par plusieurs clubs ce même jour.

La saison prochaine, ce rassemblement se fera après la fin des compétitions officielles afin d'éviter toute concordance.

• AC MONTDIDIER, correspondances mails du Président :

Transmission de son mécontentement vis-à-vis du District et du travail de ses commissions.

Le Président du DSF a répondu.

Il est rappelé que le district, vis-à-vis des réglementations et de leur application, est garant et que les procédures prévoient qu'un Club puisse s'opposer réglementairement par toutes les voies légales. Dans cette hypothèse, le District ajuste sa pratique afin que l'ensemble des Clubs bénéficient de cette avancée.

• Parents de l'USCPO SAINT OUEN:

Le district ne donnera pas suite, car il n'a pas vocation à s'immiscer dans la vie du club et dans les décisions de son Président, ou de son bureau. Le courrier sera transmis au club.

• Courrier anonyme à l'encontre d'un parent de l'US CAMON :

Le District ne donne pas suite aux courriers anonymes. Ce dernier sera tout de même transmis au Président du club concerné.

Il est rappelé que chacun à la possibilité de de se manifester via la plateforme d'alerte de la FFF:

o https://jalerte.fff.fr/

• US MERICOURT, mail du 14/05/24 :

Questionnement sur la règlementation actuelle concernant le foot féminin à 8.

Nombre de tirs au but en cas d'égalité en coupe ? Traçage du terrain, filet de buts...

Quelles sont les obligations pour débuter une rencontre.

Comme précisé dans le règlement de la Coupe de la Somme Féminines à 8, qui fait référence à la loi 10, les tirs au but sont au nombre de 5 par équipe.

Les buts mobiles ou amovibles utilisés pour les U11 sont autorisés, et doivent avoir des filets.

Préparation AG Elective et Extraordinaire du 28/06/24

L'ordre du jour

Il est validé par les membres du CD (voir en Annexe 1 du présent PV).

Les différents points soumis au vote seront les suivants :

- Le Statut des Educateurs (voir Annexe 2)
- Les modifications des règlements des championnat (*U12 à Seniors, Critériums Vétérans à 8 et à 11, Féminines à 8 et Championnat Futsal inclus*).

Ci-dessous les modifications des règlements des Championnats :

1^{er} point : Alternance des équipes

Pour les engagements d'au moins 3 équipes par catégorie, avec une nécessité de lever de rideau, les levers de rideaux seront effectués par l'équipe 3 pour l'équipe 1 et 4 pour l'équipe 2.

Pas de lever de rideau possible si seulement deux équipes engagées, l'alternance reste obligatoire, sauf cas exceptionnel (calendrier, intempéries, inversions...)

<u>2ème point</u>: Le départage des équipes en cas d'égalité (pour les champions, accessions, rétrogradations)

Sont ajoutés les deux points suivants pour le départage des équipes en plus des existants :

- 1. Du plus petit nombre d'exclusions reçues sur les rencontres de championnat
- 2. Du plus petit nombre d'avertissement reçues sur ces mêmes rencontres

3ème point : Les forfaits et forfaits généraux :

Si un forfait général, une mise hors compétition ou une exclusion d'une équipe en championnat intervient au cours des 11 premières rencontres pour les groupes à 12 (9 pour les groupes à 10, 7 pour les groupes à 8 etc...) les résultats acquis contre cette équipe sont annulés (annulation de tous les points et de tous les buts marqués et encaissés).

Si un forfait général, une mise hors compétition ou une exclusion d'une équipe en championnat intervient au cours des 11 dernières rencontres pour les groupes à 12 (9 pour les groupes à 10, 7 pour les groupes à 8 etc...), cela entraîne

le maintien des résultats acquis contre cette équipe et, pour les rencontres restant à jouer, le gain automatique du match par trois buts à zéro.

La Commission compétente appliquera les dispositions de l'Annexe 8 des RP de la LFHF (sauf les modalités financières qui sont définies dans notre Barème financier) : Les forfaits (Articles 1 à 6 précisés en Annexe 3).

4ème point : Fraude et Tentative de Fraude

Dans le cas de fraude ou tentative de fraude sur l'identité des joueurs ou le résultat d'une rencontre de compétition officielle, l'élimination de la compétition officielle ou le déclassement de l'équipe peut être prononcé. Ces sanctions sont du ressort des commissions compétentes.

5ème point : Terrain indisponible/impraticable

Phase retour : En cas d'arrêté municipal, la rencontre sera remise.

En cas de nouvelle impraticabilité du terrain pour la rencontre concernée, la commission des compétitions a la faculté de procéder à la désignation du terrain du club adverse ou d'un autre lieu de rencontre en cas d'indisponibilité du terrain des deux clubs en présence

La Commission des compétitions peut procéder à l'inversion de la rencontre pour le bon déroulement du championnat.

La présentation des aménagements du Règlement des Coupes de la Somme et les modifications statutaires découlant de l'AG de la FFF du 16/12/23 seront présentés en AG.

La Convocation des clubs :

Elle sera envoyée par mail à l'ensemble des clubs et comprendra :

- L'ordre du jour
- L'attestation de pouvoir en cas d'absence du Président
 - Il est rappelé que pour le DSF le Président, en cas d'absence à l'AG, peut donner un pouvoir uniquement à un licencié majeur de son club pour se faire représenter;
- La liste des candidats recevables (Voir PV CSOE du 03/06/24)

Le jour de l'Assemblée Générale Elective et Extraordinaire, chaque licencié devra être en mesure de présenter une pièce d'identité, ainsi qu'une justification de sa qualité de licencié (en cas de représentation du Président).

Il est également rappelé qu'en cas d'absence, l'amende sera de 20€ par voix, non cumulable sur les deux AG.

Le calcul des voix est effectué selon le nombre de licenciés des clubs à l'issue de la saison 2022/2023. Les clubs nouvellement créés, ainsi que les clubs ayant repris une activité en 2023/2024, n'auront pas le droit de vote, ni ceux étant en inactivité totale cette saison.

Les Assemblées Elective et Extraordinaire du DSF se dérouleront le 28/06/24 à l'Auditorium du CRCA, 500 rue Sait Fuscien à Amiens, à partir de 18h30. Emargement dés 17h45 ce même jour.

Commissions

• Sollicitations pour intégrer les commissions Technique et Foot Animation :

La composition des commissions sera revue après les élections du 28/06/24.

Les candidatures seront donc étudiées par les responsables de commission.

Sections Sportives Scolaires :

Demande de remboursement des frais de transport pour la Journée des Sections Sportives du 05/06/24.

Emmanuel BOISSIER explique qu'un point sera fait en début de saison prochaine avec les sections sportives. Les sollicitations étant toujours à sens unique.

• Christophe FONGUEUSE:

Sollicitation pour l'achat d'écussons spécifiques Futsal ainsi que du matériel pédagogique pour les formations.

Les écussons ont été commandés, pour le matériel pédagogique un point sera effectué pour la saison prochaine en fonction des besoins.

Tour des membres :

Pierre LAVALARD, Trésorier Général et Coupe :

Les clubs ont été relancés pour régulariser leur solde au 04/07/24.

Si les règlements ne sont pas effectués, alors la saisie des licences sera bloquée dans un premier temps.

Ensuite, si les règlements ne sont pas réalisés avant le début des compétitions, les équipes seront déclarées forfaits. Il rappelle que les finales des Coupes de la Somme Seniors se dérouleront ce dimanche 9 juin 2024 à Doullens, et que les membres du CD sont cordialement invités à venir assister aux différentes rencontres. Cela débutera à 9h00 par la finale

du Challenge BONNIERE et se terminera par la finale du Challenge CRCA à 18h30.

Alain CRESSON, Vimeu:

Remerciements au club et à la mairie de QUESNOY LE MONTANT pour l'accueil et l'organisation des finales du Vimeu. Il tient également à rappeler l'article 226.1 des Règlements Généraux concernant la purge des sanctions, notamment pour les joueurs qui changeront de club à l'intersaison et les matchs à considérer. Ci-dessous l'extrait dudit article : En cas de changement de club, la suspension du joueur est purgée dans les équipes du nouveau club, selon les modalités précisées au présent alinéa. Les matchs pris en compte dans ce cas sont les matchs officiels disputés par les équipes de son nouveau club depuis la date d'effet de sa sanction et ce, même s'il n'était pas encore qualifié dans ce club.

Philippe FOURE, Juridique et Championnats, Amiénois : :

Les championnats seniors sont terminés, il reste une rencontre qui n'a pas d'enjeu qui est fixée au 09/06/24.

En jeunes, il reste encore une journée pour certaines divisions.

Il informe les membres qu'il y a pour le moment 7 descentes de seniors R3 en D1 pour la DSF.

La prochaine réunion juridique se déroulera le 12 juin 224.

Il remercie le club du RCA pour l'accueil et l'organisation des Finales de l'Amiénois.

Jean Christophe FAVEREAUX, CAS:

Il annonce qu'il y aura une rétrocession aux clubs de D1 à la D3 concernant la péréquation. En effet, la cellule de désignation est à féliciter puisque les tarifs prévus ont été respectés.

Pour les résultats aux différents examens :

- 1 Jeune Arbitre nommé Jeune Arbitre Fédéral (Nicolas VAN OVERBEKE)
- En attente du retour concernant Raphael TOURNELLE et Matthieu GUILLERAND qui ont passé le JAF également (résultats le 21/06/24)
- Pauline TOURNELLE a passé les examens d'arbitre Fédérale Féminines 3 (résultat le 21/06/24).

Emmanuel BOISSIER, CTD:

Il fait un bref retour sur la journée des Gardiens de but qui s'est déroulée le 15/05/24sur les installations de l'OL AMIENOIS.

211 jeunes gardiens étaient présents, ainsi qu'une trentaine de bénévoles pour l'encadrement.

Il remercie l'ensemble des bénévoles qui ont participé activement à cette opération ainsi qu'à l'OL AMIENOIS pour l'accueil et l'organisation.

Toujours en attente des résultats aux tests d'entrée de Marceau PETIT pressenti pour faire son alternance BEF au sein du DSF.

Roland GRAIN, Santerre et Coupes de la Somme Jeunes :

Les finales du Santerre ont été un réel succès cette année avec plus de 1000 spectateurs recensés. Il est cependant dommage que deux finales sur 4 aient été perdues sur tapis vert.

Il s'interroge également sur la qualité des délégués du DSF dans son secteur. En effet, beaucoup de club lui ont remonté des comportements assez particuliers. Il tenait a en faire écho ce jour.

Régis PATTE, Ponthieu:

Il remercie l'ES HARONDEL et ses dirigeants pour l'accueil et l'organisation des finales du Ponthieu. Tout s'est correctement déroulé.

Wilfried LECLERCQ, Directeur administratif:

En raison d'une problématique de gestion des comptes outlook lors de périodes de congés ou d'absences, il informe les membres que les adresses mails suivantes seront supprimées à compter du 1^{er} juillet 2024 :

- competitions@somme.fff.fr
- arbitres@somme.fff.fr
- secretariat@somme.fff.fr
- comptabilite@somme.fff.fr

Seules resteront les adresses mails nominatives pour chacun des salariés du DSF. Les clubs recevront prochainement l'information par mail.

Pascal TRANQUILLE, Président :

Il remercie les membres du comité pour leur investissement à ses côtés durant cette première aventure. Il s'agissait en effet du dernier Comité Directeur de la mandature.

Il souhaite une bonne continuation dans leur projet à Alain CRESSON et Roland GRAIN qui cessent leurs fonctions. Il leur rappelle néanmoins que la porte sera toujours ouverte s'ils souhaitent s 'investir autrement dans le football départemental.

Le Secrétaire de séance : Régis PATTE

Le Président : Pascal TRANQUILLE



ASSEMBLEES GENERALES ELECTIVE ET EXTRAORDINAIRE DES CLUBS DU DISTRICT SOMME DE FOOTBALL

VENDREDI 28 JUIN 2024 à 18h30

Auditorium du CRCA 500, rue Saint Fuscien – 80000 AMIENS

Début du pointage à 17h45

- 1- Ouverture de l'Assemblée Générale Elective par M. TRANQUILLE, Président du District.
- 2 Approbation du Procès Verbal de l'Assemblée Générale **du 30/09/2023** paru sur le site internet du DSF
- 3 Allocution du Président du District
- 4 Flection du Comité Directeur
- 5 Ouverture de l'Assemblée Générale Extraordinaire
- 6 Modifications Règlementaires :
 - o A) Statut des Educateurs
 - B) Règlements Championnats (U12 à Seniors, Critériums Vétérans à 8 et à 11, Féminines à 8 et Championnat Futsal inclus)
- 7- Présentation Modifications Statutaires (AG FFF du 16/12/23)
- 8 Présentation des modifications des Coupes de la Somme Seniors
- 9 Allocutions des personnalités présentes
- 10 Remise des Dotations Charte de l'Ethique
- 11 Clôture de l'Assemblée Générale par le Président

La licence est <u>OBLIGATOIRE</u> et sera demandée lors de la signature de la feuille de présence -Tout représentant de club sans licence ne pourra participer au vote



ANNEXE 2:



DISTRICT DE LA SOMME DE FOOTBALL STATUT DES EDUCATEURS et ENTRAINEURS

Article 1 - Définition DOMAINE DES EDUCATEURS ou ENTRAINEURS

1. Disposition générale à tous les éducateurs ou entraîneurs

Tout éducateur ou entraîneur de football a pour tâche la préparation à la pratique du football à tous les niveaux et sous tous ses aspects : préparation physique, formation et entraînement technique et tactique, éducation morale et sociale du joueur, organisation, planification et conduite des entraînements, composition et direction d'équipe. Il doit également, en servant d'exemple, veiller à la bonne tenue des joueurs sur le terrain et hors du terrain.

2. Définition de la politique technique générale du club.

Sous l'autorité du Président, l'entraineur principal propose et définit la politique technique générale du club : objectifs, moyens, organisation de l'entraînement des différentes équipes. Il apporte, au sein du club, une animation visant :

- à donner une information technique aux dirigeants ;
- susciter, parmi les membres actifs du club, des vocations d'éducateurs ou entraineurs et d'arbitres.

L'obligation d'encadrement technique pèse individuellement sur les clubs pour chacune de leurs équipes soumises à obligation. L'éducateur ou l'entraîneur doit détenir un diplôme minimum.

Article 2: OBLIGATION DE LICENCE TECHNIQUE REGIONALE, LICENCE EDUCATEUR OU ANIMATEUR

Désignation avant le début de saison :

Les clubs des équipes participant aux championnats de D1 et D2 organisés par le District de la Somme de Football, doivent avoir formulé une demande de licence conforme aux règlements pour l'éducateur ou l'entraineur principal en charge de l'équipe avant le début de la compétition championnat.

La Commission Départementale du Statut des Educateurs adressera à chaque club en infraction, un courrier d'information afin de régulariser la situation sous 60 jours.

Passée cette date, les clubs sont pénalisés de plein droit et sans formalité préalable d'une amende conformément au barème en vigueur du DSF pour infraction aux statuts des éducateurs.

Article 3 - OBLIGATION DE DIPLOMES

SENIORS Championnat D1 : au minimum un DF Senior.
Le CFF3 ou Animateur Senior sera accepté jusqu' à la saison 2025-2026 avec obligation de le convertir en DF senior en cours de saison.

Les Clubs de D2 accédant au Championnat D1 auront 1 saison pour satisfaire à cette obligation (sauf en cas de changement d'entraineur principal) dans le cas où l'entraineur ne possède pas le diplôme requis pour répondre aux obligations d'encadrement.

> SENIORS Championnat D2: au minimum le CFI Senior ou module de formation senior

Les Clubs de D3 accédant au Championnat D2 auront 1 saison pour satisfaire à cette obligation (sauf en cas de changement d'entraineur principal) dans le cas où l'entraineur ne possède pas le diplôme requis pour répondre aux obligations d'encadrement.

A défaut de diplôme pour assurer les obligations pour l'encadrement de l'équipe de D1 ou D2, les clubs sont pénalisés, par entraineur non désigné, par le retrait d'un point par match en situation irrégulière.

Présence obligatoire à la réunion technique de pré saison en début de saison l'éducateur ou l'entraineur en charge de l'équipe soumise à l'obligation du Statut des Educateurs du District de la Somme.

En cas d'absence de l'éducateur principal, non représenté par un dirigeant responsable, et sans excuse justifiée, le club sera pénalisé d'une amende conformément au barème en vigueur du DSF pour absence à convocation.

Article 4 - OBLIGATION DU CLUB

1. <u>Désignation en début de saison</u>

Les clubs doivent effectuer les formalités nécessaires sur Footclubs, (via le menu « Organisation » / « Educateurs du club ») conformément aux règlements pour désigner l'éducateur ou l'entraineur en charge de l'équipe soumise à l'obligation du Statut des Educateurs du District de la Somme <u>avant le début de la compétition disputée</u>.

Passée cette date, la Commission Départementale du Statut des Educateurs, adressera à chaque club en infraction, un courrier d'information afin de régulariser la situation sous 60 jours.

Passée cette date, les clubs sont pénalisés de plein droit et sans formalité préalable d'une amende conformément au barème en vigueur du DSF pour infraction aux statuts des éducateurs.

2. Changement d'entraineur en cours de saison (Désignation en cours de saison)

En cas de changement d'entraineur en cours de saison, le club soumis à l'obligation du Statut des Educateurs se doit de s'assurer les services d'un autre entraîneur répondant à l'obligation d'encadrement technique, sous peine des sanctions prévues par les Articles 2 et 3.

Le club devra informer de ce changement la Commission Départementale du Statut des Educateurs par mail officiel du club.

Le club dispose d'un délai de 30 jours pour régulariser sa situation à compter du premier match pour désigner l'entraîneur ou l'éducateur.

Pendant ce délai, les sanctions sportives (retrait d'un point) ne sont pas applicables si la situation est régularisée.

À l'issue de ce délai, en cas de non régularisation, le club <u>sera sanctionné du retrait d'un point par match en situation</u> irrégulière.

Article 5 - ORGANE DE SUIVI

La Commission Départementale du Statuts des Educateurs assure un suivi des présences des entraineurs ou des éducateurs sur le banc lors des matchs.

La Commission Départementale des Statuts des Educateurs aura un rôle d'accompagnement et d'apport de réponse individualisée à chaque club possédant une ou des équipes soumise(s) à l'obligation d'encadrement.

ARTICLE 6 - MESURES TRANSITOIRES POUR LES EDUCATEURS INSUFFISAMMENT FORMES

Dérogation à demander auprès du District de la Somme de Football avant chaque début de saison pour :

- L'entraineur qui fait accéder son équipe de D2 en D1,
- L'entraineur qui fait accéder son équipe de D3 en D2,
- L'entraineur dont l'équipe est rétrogradée de R3 en D1,
- L'entraineur dont l'équipe est rétrogradée de D1 en D2,

ARTICLE 7 - CAS PARTICULIER DU CLUB QUI PERD SON EDUCATEUR DIPLOME A LA FIN DE LA SAISON

<u>Dérogation demandée</u> avant le début des compétitions auprès du District de la Somme de Football et <u>accordée</u> pour le nouvel éducateur ou entraineur qui n'aurait pas le diplôme requis, sous la condition de suivre la formation dans la saison.

Une étude de sa situation sera faite à mi-saison et à la fin de la saison.

A l'issue de la saison, en cas de non régularisation, le club <u>sera sanctionné du retrait d'un point par match en situation</u> irrégulière.

Article 9 - PRESENCE SUR LE BANC DE TOUCHE

L'entraineur doit être présent sur le banc de touche à chacune des rencontres officielles (championnat).

Leur nom devra figurer sur la feuille de match informatisée ou papier.

L'entraineur devra être identifié sur la feuille de match informatisée ou papier par la lettre E.

Son identité sera vérifiée par le Délégué Officiel du District de la Somme ou par l'Arbitre Assistant en charge des bancs de touche.

Lors d'une rencontre officielle, l'entraineur devra porter le badge d'identité personnel fourni par le District de la Somme de Football.

Les clubs sont tenus d'avertir par écrit la Commission Départementale du Statut des Éducateurs, des absences de leur éducateur ou de leur entraineur.

Cas particulier d'un entraineur joueur, il devra avoir une double licence Joueur et éducateur. Son nom devra être noté sur la FMI sur banc de touche avec la lettre E.

En championnat D1 et D2, l'éducateur ou l'entraineur de l'équipe titulaire du Diplôme ou du module précité doit être présent :

- > Pour les équipes évoluant dans un championnat à 12 équipes : soit 16 matchs de présence obligatoire sur le banc de touche,
- > Pour les équipes évoluant dans un championnat à 10 équipes : soit 12 matchs de présence obligatoire sur le banc de touche.

En cas de suspension pour plus de 6 matchs ou d'une durée supérieure ou égale à 2 mois de l'entraineur soumis à obligation, les clubs concernés devront pourvoir à leur remplacement durant les matchs officiels par un entraineur diplômé du club selon les modalités suivantes :

> Entraineur ayant à minima le CFI senior ou module senior de formation pour D1 et D2

Article 10 - SANCTION

L'équipe Séniors D1 ou D2 se verra retirer 2 points par match non effectués au classement à la fin de saison si l'éducateur ou l'entraineur de l'équipe titulaire du Diplôme ou du module précité n'a pas effectué le nombre requis de rencontres officielles organisées par le District de la Somme (championnat) de son équipe.

Article 11 - CAS PARTICULIERS

Les cas non prévus dans le présent règlement sont éventuellement traités dans l'ordre suivant :

- Règlement Général des Compétitions à 11,
- Règlement Particulier du District de la Somme de Football,
- Règlement Particulier et ses annexes de la Ligue des Hauts de France de Football,
- Règlements Généraux de la FFF, et sont examinés par la commission compétente et, en dernier ressort, par le Comité de Direction du District de la Somme de Football.

Article 12 - DISPOSITIONS GENERALES

Concernant les retraits de points, il sera limité à un maximum de 12 points de retrait cumulés pour les championnats à 12 équipes et un maximum de 10 points de retrait cumulés pour les championnats à 10 équipes.

En aucun cas, un club tiers ne peut porter réclamation sur la situation d'un autre club.

Seule la Commission Départementale du Statut des Éducateurs, après contrôle de l'ensemble des clubs, peut déclarer un club en situation d'infraction.

Par contre, un club peut poser réserve ou réclamation sur la situation de son adversaire pour une rencontre précise ou encore sur la non-présence effective de l'éducateur sur le banc de touche.

Cette réserve ou réclamation ne peut en aucun cas remettre en cause le résultat d'une rencontre.

Seul le Comité de Direction du District de la Somme de Football est habilité à donner des dérogations dans le cas de situations exceptionnelles et motivées, et ceci après étude du dossier et avis de la Commission Départementale du Statut des Éducateurs.

ANNEXE 3:

Rappel de l'Annexe 8 des RP DE LA LFHF, articles 1 à 6 :

ARTICLE 1

La non-présentation d'une équipe sur le terrain 15 minutes après l'heure fixée pour le coup d'envoi ou la présentation d'une équipe comportant moins de :

- 8 joueurs pour les matchs à 11
- 7 joueurs pour les matchs à 8
- 3 joueurs pour les matchs Futsal

entraîne la perte du match par forfait et l'amende prévue au barème financier - annexe 6 -.

Dans le cas d'un retard ou d'une absence d'une équipe, consécutif à un cas de force majeure dûment constaté (accident, panne, etc...), le club concerné doit adresser dans les 24 heures ouvrables toutes les pièces pouvant justifier l'incident à la commission des compétitions qui statuera.

Toutefois, l'absence ne peut être constatée par l'arbitre qu'au moins 15 minutes après l'heure réglementaire fixée pour la rencontre.

Pour le cas où, à l'expiration de ce 1/4 d'heure, aucune équipe ne serait présente sur le terrain, l'absence serait constatée pour les deux adversaires.

Les heures constatées de l'absence sont mentionnées par l'arbitre sur la feuille de match. La commission des compétitions et éventuellement la commission d'appel sont seules habilitées à prendre une décision concernant le forfait.

ARTICLE 2

Le forfait d'une équipe entraîne automatiquement le forfait des équipes inférieures dans la même catégorie uniquement.

ARTICLE 3

Trois forfaits d'une équipe seniors entraînent le forfait général de cette équipe ainsi que celui de toutes les équipes inférieures dans la même catégorie.

Quatre forfaits d'une équipe de jeunes ou féminines entraînent le forfait général de cette équipe ainsi que celui de toutes les équipes inférieures dans la même catégorie.

Les forfaits sont comptabilisés sur la saison complète, y compris les phases de brassage. Les forfaits en coupe ne se cumulent pas avec ceux de championnat.

Pour les équipes de jeunes, une équipe totalisant quatre matchs de championnat perdus par pénalité, est déclarée forfait général en championnat.

ARTICLE 4

Le forfait général d'une équipe entraîne la descente automatique dans la division immédiatement inférieure la saison suivante.

En cas de forfait général, de mise hors compétition, d'exclusion d'une équipe en championnat intervient au cours des matchs disputés dans la première moitié du nombre de matchs total, les résultats acquis contre cette équipe sont annulés (annulation de tous les points et de tous les buts marqués et encaissés).

En cas de forfait général, de mise hors compétition, d'exclusion d'une équipe en championnat au cours des matchs disputés dans la deuxième moitié du nombre de matchs total, les résultats acquis contre cette équipe sont maintenus. Pour les rencontres restant à jouer, l'équipe adverse a le gain automatique du match par trois buts à zéro.

ARTICLE 5

Un club forfait au match aller fait le déplacement au match retour.

ARTICLE 6

Le club déclarant forfait au match retour de championnat, et ayant reçu son adversaire au match aller, doit acquitter en sus des sanctions financières et sportives :

- les frais de déplacement de l'équipe adverse du match aller en fonction du barème en vigueur et par licencié au club inscrit sur la feuille de match.
- les frais d'arbitrage sur justification du déplacement de l'arbitre et des deux arbitres-assistants s'il y a lieu. Le montant de ceux-ci sera prélevé d'office sur le compte du club.